

Séance du 3 avril 2023

Nombre de Membres au Conseil Municipal : 11

Présents : 11

Qui ont pris part à la délibération : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 27 février 2023

Date de l'affichage : 27 février 2023

Objet de la délibération : Approbation du Budget Primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire

Présents : Mesdames JIBAUD Anne-Marie, BOUSQUET Elisa et BATACHE Carmen, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, PRADEILLE Jean-Philippe, PASTOR Robert, LE DROGO Didier, BOUSQUET Julien

Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Saint Etienne de Gourgas pour l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** d'adopter le Budget Primitif du budget principal de la Commune de Saint Etienne de Gourgas pour l'exercice 2023 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	626 186,26	626 186,26
Investissement	417 914,49	417 914,49
TOTAL	1 044 100,75	1 044 100,75

Ainsi fait et délibéré les ~~jour~~ mois et an que dessus

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI



Séance du 3 avril 2023

Nombre de Membres du Conseil Municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Date de la convocation : 27 mars 2023 Date de l'affichage : 27 mars 2023 Objet de la délibération : Vote des Taux 2023	L'an deux mille vingt-trois et le trois avril à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REQUI, Maire
---	---

Présents : Mesdames Madame JIBAUD Anne-Marie, BATACHE Carmen et Elisa BOUSQUET, Messieurs REQUI Jean-Luc, ABRIC Michel, PRADEILLE Jean-Philippe, GRIMAL Christian, CORROCHANO Roger, BOUSQUET Julien, PASTOR Robert, LE DROGO Didier
Monsieur GRIMAL Christian a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués en 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,62%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 78,97%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,90%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 32,62%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties 78,97%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,90%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Monsieur Jean-Luc REQUI

